



Annexe 1

**Exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique  
du projet de déviation de la RN12 sur la commune d'Ernée  
ainsi que des acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation**

---

La production du présent document est requise par l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « *l'acte déclarant l'utilité publique de l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête publique, à l'étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet.

**I- Présentation de l'opération soumise à déclaration d'utilité publique :**

La RN12 entre Alençon et Fougères (110km) constitue un itinéraire secondaire entre Paris et Rennes, via Dreux, Alençon, Mayenne et Fougères. Son rôle est essentiellement d'assurer la traversée Est-Ouest du département de la Mayenne puisque la liaison entre Paris et Rennes est assurée par les autoroutes A11, A81, puis RN157 ou les autoroutes A13 et A84. Cette section de la RN12 située sur les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de l'Orne constitue un axe d'intérêt local et régional. Cet axe a été maintenu dans le réseau routier national structurant dans le cadre de la décentralisation.

**Ernée, Carrefour de la RN12 et de la RD31**

La commune d'Ernée est traversée par deux infrastructures importantes à l'échelle régionale et départementale :

- La RN12, axe historique entre Paris et la Bretagne, reliant notamment Alençon à l'est, à Fougères, à l'ouest.
- La RD31, reliant Laval, au sud, à Ernée, puis à Montaudin, Landivy au nord, et au-delà à Saint-Hilaire-du-Harcouët et La Manche.

Elles constituent toutes les deux des liaisons stratégiques à l'échelle du département de la Mayenne, et assurent le maillage et la desserte des territoires.

Des axes secondaires convergent également sur Ernée :

- La RD29, axe Ernée-Juvigné-Vitré ;
- La RD107, axe Saint-Denis-de-Gastines-Gorron. Cette voirie a été déviée en 1993 à l'est d'Ernée ;
- La RD514, axe Ernée-Saint-Hilaire-du-Maine ;
- La RD220, à partir du nord d'Ernée vers Carelles.

Ernée est donc un carrefour d'importance au sein du département de la Mayenne. Si la mise en service de la déviation nord Est par la RD31 permet au trafic nord-sud de ne plus passer par le centre ville d'Ernée, le passage par la commune est actuellement obligatoire pour tous les déplacements nord/ouest du territoire via la RD31 et pour les déplacements est/ouest via la RN12.

La traversée d'Ernée via la RN12 pose de nombreux problèmes liés au fort trafic de poids lourds sur cet axe (11 500 véhicules par jour, dont 13 % de poids-lourds ; source : CEREMA-2015).

Pour les déplacements vers le sud et Laval, la commune dispose d'une déviation partielle à l'est participant à la desserte des principaux pôles économiques.

L'offre de transports collectifs est peu diversifiée sur le territoire. Ernée n'est pas desservie par le train. Les gares les plus proches se situent à Port-Brillet ou Laval à environ 30km, sur la voie ferrée reliant Laval à Rennes.

Les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation d'Ernée sont les suivants :

### **Favoriser et fluidifier les déplacements**

Les niveaux de trafics reflètent les voies principales identifiées ci-dessus : RN12 et RD31 sud (trafics entre 5000 et 7000 véhicules par jour en entrée d'Ernée, avec un pic à 11 500 véhicules par jour sur la RN12 dans le centre d'Ernée, dont 13 % de poids-lourds). Sur ces voies, le taux de poids-lourds est compris entre 12 et 17 %.

On note également un trafic important sur la route de Laval : 6400 véhicules par jour. Le trafic poids-lourd y est par contre faible (2%).

Une enquête par interview a permis de mieux connaître les véhicules circulant sur Ernée. Selon les entrées, le trafic de transit (n'ayant pas pour destination Ernée) représente entre 3100 et 4200 véhicules par jour par entrée. A l'entrée ouest sur la RN12, le trafic de transit représente 70 % du total. Il représente 60 % à l'entrée est sur la RN12 et 55 % à l'entrée sud sur la RD31. La part de transit est bien plus importante si l'on considère uniquement les poids-lourds (entre 85 % et 95%) et représente entre 800 et 900 poids-lourds par jour par entrée.

On note que les mouvements principaux concernent des mouvements Est-Ouest (RN12 Fougères – RN12 Alençon) et Ouest-Sud (RN12 Fougères – RD31 Laval) : autour de 2 000 veh/jour pour chacun des flux (2 sens). Le transit nord-sud est beaucoup plus faible : 800 veh/jour. Les autres flux de transit sont limités.

La traversée d'Ernée par la RN12 présente sur certains tronçons des caractéristiques très réduites conduisant ponctuellement à l'impossibilité de croisement des poids lourds, situation totalement non adaptée à la fonction de transit de la route nationale.

L'un des enjeux majeur de la déviation de la RN12 est donc de délester le centre d'Ernée du trafic de transit de cet axe. Le niveau de trafic généré par la liaison Fougères – Laval est également un enjeu à prendre en compte.

### **Améliorer la sécurité routière**

De janvier 2009 à décembre 2015, 8 accidents corporels de la circulation sont relevés par les forces de l'ordre sur la commune d'Ernée, soit en moyenne un peu plus d'un accident par an. Entre 1998 et 2009 (10 ans), 39 accidents ont été recensés, soit près de 4 accidents par an.

Le taux de gravité des accidents sur la commune (23 tués/100 accidents sur la période 1998-2015) est très supérieur au taux de la France métropolitaine (6 tués/100 accidents (valeur 2012)). Cela signifie qu'il y a de manière plus fréquente des conséquences graves aux accidents corporels recensés.

De par ses caractéristiques géométriques et l'importance du trafic (notamment PL), la traversée d'Ernée n'est pas en adéquation avec la fonctionnalité de transit de la RN12. L'important trafic de transit apparaît également peu compatible avec les usages locaux et la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes).

## **Améliorer le cadre de vie**

Le contournement d'Ernée va permettre une amélioration des conditions de vie pour les habitants du centre-ville. Outre la sécurisation des déplacements dans le centre-ville, le projet permettra une diminution du bruit dans le centre d'Ernée. Suite au report de trafic sur le contournement, une baisse du nombre de Point Noir Bruit est estimée : passant de 112 bâtiments (en situation future 2044 sans projet) à 44 bâtiments (en situation future 2044 avec projet). Le contournement entraîne une baisse de 4 dB(A), ce qui représente une baisse supérieure à 50 % des niveaux sonores.

Globalement, le projet de contournement permet une très nette amélioration de l'ambiance sonore dans le centre d'Ernée.

De même concernant la qualité de l'air, les émissions de polluants diminueront de 25 à 70 % sur les tronçons traversant la ville d'Ernée, ce qui diminuera le nombre de personnes exposées directement à la pollution d'origine routière.

## **Contribuer au développement économique et démographique du territoire**

Le territoire de la communauté de communes de l'Ernée a réussi, depuis les années 2000, à retrouver une croissance démographique. Il a d'ailleurs accueilli plus de 1400 personnes supplémentaires ces dernières années (source : ScoT de l'Ernée, 2014), pour atteindre 20 916 habitants en 2013 (source : Observatoire des Territoires), et le vieillissement de la population des années antérieures a laissé place aux prémices d'un rajeunissement.

Cette croissance démographique de la communauté de communes de l'Ernée est portée par :

- un solde migratoire positif depuis les années 2000 (+0,33 %/an entre 1999 et 2010) et plus élevé que celui constaté au niveau départemental (+0,2 %/an entre 1999 et 2008)
- une reprise de la natalité, due à l'arrivée de jeunes couples.

D'un point de vue économique, le territoire, à l'écart des grandes zones urbaines, se caractérise par une forte activité agricole et industrielle. L'agriculture évolue de façon conforme à la tendance nationale (baisse du nombre d'exploitations, augmentation de leur taille moyenne, ...).

La communauté de communes parvient, grâce notamment au rôle prépondérant de l'agriculture et de l'industrie sur son territoire, à fournir des emplois aux actifs présents. Mais, de par sa position à proximité d'une métropole régionale, Laval, et de trois agglomérations de taille moyenne, Fougères, Vitré et Mayenne, elle dépend également fortement des bassins économiques des agglomérations voisines.

Sur Ernée, la majorité des activités est localisée au sud de l'agglomération, le long de la RD107 (au nord de la RN12) et de la RD31 sud. Les principaux parcs d'activité communautaires (PA de la Querminais 1 et 2, de la Mission, de la Hainaud) n'ont plus ou quasiment plus de disponibilité foncière. Une extension du parc d'activité de la Brimonière est prévue au Sud-Ouest du giratoire RD31 – Route de Laval.

Des efforts d'attractivité sont encore nécessaires afin de pérenniser le développement et d'attirer une population d'actifs et de jeunes permettant d'enrayer durablement le vieillissement des populations. Le territoire est fortement en lien avec les agglomérations voisines (Laval, Mayenne, Vitré, Fougères), mais il reste toutefois éloigné des grandes infrastructures de transport (autoroutes et LGV).

L'aménagement de la déviation d'Ernée, par la sécurisation des déplacements et des temps de parcours, contribue activement à consolider l'attractivité du territoire de la communauté de communes de l'Ernée.

## **Utilité publique du projet de déviation de la commune d'Ernée**

Les études et concertations antérieures ont permis de déterminer le fuseau qui limite les emprises sur les milieux naturels. La variante nord présentait trop d'impact sur l'environnement et a donc rapidement été écartée. À l'issue de la concertation de 2017, une variante évitant les milieux humides

et boisés du vallon de l'affluent de l'Ernée tout en réduisant les impacts sur le milieu agricole a été choisie. D'après l'ensemble de ces éléments, il n'y a pas d'autres alternatives satisfaisantes au fuseau proposé.

Le projet de déviation de la commune d'Ernée a pour objectif de répondre à deux enjeux majeurs :

- enjeu en termes de trafic concernant la prise en compte des flux de transit en traversée d'Ernée. Il s'agit de soulager le bourg du trafic de transit et de limiter ainsi les nuisances liées au trafic de zone urbanisée (bruit, qualité de l'air et santé),
- enjeu de sécurité routière afin d'améliorer la sécurité de la traversée d'Ernée (trafic poids-lourds important) et de faciliter la circulation du trafic de poids-lourds en transit.

La sécurité et le cadre de vie seront améliorés en créant une déviation de l'agglomération d'Ernée. Ainsi, le trafic sera limité en traversée de la commune car l'actuelle RN12 ne supportera alors en majorité que les besoins de dessertes du centre d'Ernée.

De manière induite, une déviation d'Ernée permettra également d'accompagner le développement, par le désenclavement des territoires et l'amélioration des dessertes locales.

## **II- Enquête publique :**

L'enquête publique unique, ouverte sur le fondement de l'article L. 123-6 du code de l'environnement en vigueur, a porté sur :

- l'utilité publique du projet de déviation de la RN12 sur la commune d'Ernée,
- le classement et déclassé des voiries concernées sur la commune d'Ernée.

Le dossier d'enquête comportait les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes requises initialement, dont, pour ce qui relève de la présente décision :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RN12 sur la commune d'Ernée, constitué conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le dossier d'enquête relatif aux classements et déclassés de voiries.

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du 12 janvier 2021 au 12 février 2021 en mairies d'Ernée et de Montenay où le dossier d'enquête a pu être consulté par le public.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2258> et y est resté maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans les journaux *Ouest-France*, édition de la Mayenne des 21 décembre 2020 et 12 janvier 2021 et *Le Courrier de la Mayenne* des 17 décembre 2020 et 14 janvier 2021.

Les affichages légaux ont été effectués dans les mairies d'Ernée et de Montenay et en 7 points du territoire concerné au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci. Les maires et le maître d'ouvrage ont attesté de cet affichage effectué dans le respect des modalités réglementaires.

## **III - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**

Après avoir relaté le déroulement de l'enquête et pris connaissance des observations du public et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a rendu des conclusions et avis motivés favorables sur chacune des procédures au titre desquelles l'enquête s'est tenue.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies d'Ernée et de Montenay et à la préfecture de la Mayenne.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Mayenne [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) : rubrique politiques publiques / Environnement, eau et biodiversité / Expropriation / Déviation RN12 à Ernée.

Enfin, les personnes intéressées peuvent en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Mayenne – direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales et foncières, 46 rue Mazagran CS 91507 – 53015 Laval cedex.

#### **IV – La déclaration de projet du maître d'ouvrage :**

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « *si l'expropriation est poursuivie au profit de l'État ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet* ».

#### **V – Les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération :**

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation publique avant la mise à l'enquête ;

Considérant que l'étude d'impact et l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), autorité compétente en matière d'environnement, du 23 septembre 2020, joint au dossier d'enquête, ont fait l'objet d'une publicité suffisante ;

Considérant que les réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'avis du CGEDD, autorité compétente en matière d'environnement, ont été jointes au dossier d'enquête ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de déviation de la RN 12 à Ernée favorisera et fluidifiera les déplacements ;

Considérant que le projet de déviation de la RN 12 à Ernée améliorera la sécurité routière ;

Considérant que le projet de déviation de la RN 12 à Ernée améliorera le cadre de vie dans le centre-ville d'Ernée ;

Considérant que le projet de déviation de la RN 12 à Ernée contribuera au développement économique et démographique du territoire ;

Considérant que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt que présente l'opération ;

Le caractère d'utilité publique du projet de déviation de la RN 12 à Ernée est justifié.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation, et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée

Le préfet,  
*signé*

Xavier LEFORT